

Paris, le 14 mars 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 42

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

- **Décision 2018-11 AG portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la formation ..... p. 3**
- **Décision 2018-12 AG portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche ..... p. 4**
- **Décision 2018-13 AG portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers ..... p. 5**
- **Décision 2018-14 AG portant délégation de signature à une responsable par intérim affectée à l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation ..... p. 6**
- **Décision 2018-15 AG portant cessation de fonction du codirecteur de la chaire industrielle « Technologie et compétences ferroviaires » ..... p. 8**
- **Décision 2018-16 AG portant nomination du directeur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » ..... p. 9**
- **Décision 2018-17 AG portant modification de la décision 2017-24 AG du 6 mars 2017 de nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ..... p. 10**

DÉCISION N° 2018 - 11 AG

portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la formation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2017 - 02 AG du 2 janvier 2017 portant nomination du directeur délégué à la formation,

DECIDE :

Art.1<sup>er</sup>.- Monsieur Michel BÉRA, Professeur titulaire de la chaire « Modélisation statistique du risque », est nommé adjoint de l'administrateur général en charge de la formation à compter de la date de la présente.

Art. 2.- Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

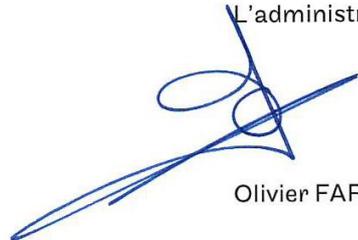
- animation pédagogique des équipes pédagogiques nationales et renforcement des liens avec les centres Cnam en région,
- allocation des moyens aux équipes pédagogiques nationales,
- coordination des entités de l'établissement en charge de la formation,
- définition de la notion de transversalité et mise en place des programmes transverses,
- mise en cohérence des axes et modalités de communication des équipes pédagogiques nationales et des programmes transverses,
- audit de la rationalité économique et financière de l'activité des équipes pédagogiques nationales, dans le cadre de la mission de service public de formation continue de l'établissement.

Art. 3.- La présente décision abroge la décision n° 17 - 02 AG du 2 janvier 2017 portant nomination du directeur délégué à la formation à compter de la date de la présente.

Article 4.- Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 19 février 2018

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

**DÉCISION N° 2018 - 12 AG**

portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2017 - 05 AG du 2 janvier 2017 portant nomination de la directrice déléguée à la recherche,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Madame Clotilde FERROUD, professeure des universités, est nommée adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche à compter de la date de la présente.

**Article 2.** - Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- impulsion et conduite des politiques et objectifs de recherche de l'établissement,
- pilotage et mise en œuvre des stratégies de recherche et de leur déclinaison opérationnelle, en lien avec les différentes instances et directions,
- animation et coordination de l'activité des laboratoires de recherche,
- définition et gestion des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux laboratoires de recherche, au service de la recherche et aux écoles doctorales,
- accompagnement des projets européens et internationaux de recherche, en lien avec les adjoints de l'administrateur général chargés respectivement de la stratégie et du développement, de la culture scientifique et technique ainsi que de la formation,
- coordination des actions de recherche dans un cadre partenarial et de politiques de site, à Paris et en région,
- coordination des actions internes et externes de communication en matière de recherche scientifique, en lien avec les adjoints de l'administrateur général chargés respectivement de la stratégie et du développement, de la culture scientifique et technique ainsi que de la formation.

**Article 3.** - La présente décision abroge la décision n° 2017-05 AG du 2 janvier 2017 portant nomination de la directrice déléguée à la recherche, à compter de la date de la présente.

**Article 4.** - Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 19 février 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

**DÉCISION N° 2018 – 13 AG**

portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des arts et métiers

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2017 – 04 AG du 2 janvier 2017 portant nomination du directeur délégué à la culture scientifique et technique et du Musée des Arts et Métiers,

DECIDE :

**Art.1<sup>er</sup>.**– Monsieur le Professeur Yves WINKIN est nommé adjoint à l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directeur du Musée des Arts et Métiers, à compter de ce jour.

**Art. 2.**– Il exerce en ces qualités les missions suivantes :

- définition de la politique de l'établissement en matière de diffusion de la culture scientifique et technique, en prenant appui sur l'organisation de l'établissement en équipes pédagogiques nationales et sur le réseau des centres Cnam en région,
- direction stratégique, administrative et financière du Musée des Arts et Métiers,
- conservation, promotion et enrichissement des collections scientifiques et techniques du Musée des Arts et Métiers,
- coordination de la stratégie de rayonnement scientifique et technique, national et international, du Conservatoire national des arts et métiers, en lien avec les adjoints de l'administrateur général chargés respectivement de la stratégie et du développement, de la recherche ainsi que de la formation.

**Art. 3.**– La présente décision abroge la décision n° 17 – 04 AG du 2 janvier 2017 portant nomination du directeur délégué à la culture scientifique et technique et du Musée des Arts et Métiers, à compter de la date de la présente.

**Article 4.**– Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 19 février 2018  
L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 14 AG**

**portant délégation de signature à une responsable par intérim  
affectée à l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié,

Vu la lettre de missions du 12 février 2018 relative à l'affectation de Madame Marie-Astrid BERTHEAU à l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation (EPN 16) sur des fonctions de direction par intérim,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

Madame Marie-Astrid BERTHEAU, affectée à l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation (EPN 16) sur des fonctions de direction par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions et concernant l'EPN 16, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 – En matière financière :**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 16, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

**2.2. Certification du service fait**

La délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 16,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

**2.3. Ordres de mission**

La délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant de l'EPN 16 ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 16, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site [intra@cnam](mailto:intra@cnam) dans la rubrique dédiée.

## **2.4. Recettes**

La délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 16.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

### **Article 3 – En matière pédagogique :**

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation ;
- les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines.

### **Article 4 – Abrogation partielle de la décision 2017-22 AG du 27 février 2017**

La décision n° 2017-22 AG du 27 février 2017 est abrogée dans la limite de la délégation consentie à Monsieur Gilles GAREL en application des articles 1er à 3 de ladite décision. Les dispositions de l'article 4 de décision susvisée n° 2017-22 AG, relatives à la délégation consentie à la secrétaire générale de l'EPN 16, demeurent en vigueur.

### **Article 5 – Date d'effet**

Madame Marie-Astrid BERTHEAU, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 février 2018

**L'administrateur général**



Olivier FARON

**DECISION n°2018 -15 AG**  
**portant cessation de fonctions du codirecteur**  
**de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires »**

**L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 31 mai 2011 entre le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), ayant notamment pour objet la création de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF), prolongé une année par avenant,

Vu la décision n°2011-37 DGS du 12 décembre 2011 portant nomination des codirecteurs de la chaire industrielle « technologies et compétences ferroviaires »,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF, ayant notamment pour objet de définir la poursuite de la collaboration entre le Cnam et la SNCF initiée par le contrat cadre de partenariat précité signé le 31 mai 2011,

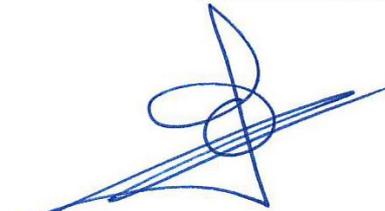
**DECIDE :**

**Article 1.** – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Gilles MALEFAN en qualité de codirecteur de la chaire industrielle « Technologie et compétences ferroviaires » (TCF) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2.** – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION n°2018 -16 AG**  
**portant nomination du directeur**  
**de la chaire Industrielle « Technologies et Compétences Ferroviaires »**

**L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 31 mai 2011 entre le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), ayant notamment pour objet la création de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF), prolongé d'une année par avenant,

Vu le contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF, ayant notamment pour objet de définir la poursuite de la collaboration entre le Cnam et la SNCF initiée par le contrat cadre de partenariat précité signé le 31 mai 2011,

Vu la décision n°2018 -15 AG portant cessation de fonctions du codirecteur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF),

**DECIDE :**

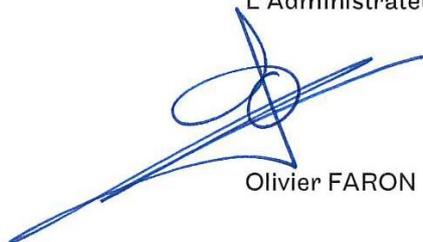
**Article 1er.** – Monsieur Avner BAR-HEN, Professeur du Cnam et titulaire de la chaire « statistiques et données massives », est nommé directeur de la chaire industrielle « Technologies et compétences ferroviaires » (TCF) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2.** – Les fonctions de Monsieur Avner BAR-HEN prennent fin à l'échéance du contrat cadre de partenariat signé le 30 juin 2017 entre le Cnam et la SNCF.

**Article 3.** – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

**DÉCISION N° 2018-17 AG**

portant modification de la décision n° 2017-24 AG du 6 mars 2017 de nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2017-24 AG du 6 mars 2017 de nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

Vu la note de cadrage de l'Administrateur général du 15 septembre 2017 relative aux élections partielles des conseils d'EPN ainsi qu'aux nominations et au remplacement de directeur d'EPN en cours de mandature 2017-2021,

Vu le courriel du 8 février 2018, par lequel Monsieur Antoine LEPLAY a informé l'établissement de sa démission de son siège de représentant des milieux professionnels au sein du conseil de l'EPN 7,

Considérant la vacance dudit siège de représentant des milieux professionnels au sein du conseil de l'EPN 7,

Vu la proposition du directeur de l'EPN 7,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2017-24 AG du 6 mars 2017, à la ligne « EPN 7 - Industries, chimie, pharma et agroalimentaire », les mots « M. Antoine LEPLAY, consultant en hygiène industrielle » sont remplacés par « Mme Ania FERAOUN, Pharmacien Responsable, Directeur Affaires réglementaires, qualité et pharmacovigilance (local QPPV), Gérant KRKA France EURL (Paris) » (le reste sans changement).

**Article 2.** – Le directeur de l'EPN 7 est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification à la personne concernée.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

L'administrateur général



Olivier FARON